

**DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Séance du 29 Mai 2018

Délibération n°34- 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité Technique d'établissement.

Vu les articles L711-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 bis,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, et notamment ses articles 10 et 15

Considérant l'information faite auprès comité technique d'établissement en date du 17 mai 2018,

Le Conseil d'administration approuve les parts fixées au 1^{er} janvier 2018 de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique d'établissement de l'URCA, soit parmi les 4 327 agents représentés, 1951 femmes (45,09% des effectifs concernés) et 2376 hommes (54,91% des effectifs concernés).

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	22
Majorité absolue	19	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

Votants	32	Pour	32	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---


Visa du Président

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Note élections professionnelles 2018

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 05/06/2018

Document mis en ligne le : 05/06/2018